

ARRETE
Portant adoption du règlement du service public
de l'assainissement collectif

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-9-2, L5214-16, L2224-8 et L2224-12,

Vu la délibération n°2021C97 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2021,

Considérant la nécessité de réglementer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le service public de l'assainissement collectif, qui assure la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire de la CCDSV,

Considérant la nécessité d'édicter des prescriptions techniques en matière d'évacuation, de traitement et d'utilisation des eaux usées,

ARRETE

Article 1 : Le règlement du service public de l'assainissement collectif est adopté.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, son affichage et sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le 04/05/2021

Le Président

Marc PECHOUX

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le - 5 MAI 2021
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20210504-2021A19
Affichage le : - 5 MAI 2021

